



**Programme de Développement Rural Européen
2014-2020
FICHE ACTION**



	Numéro	Intitulé
Mesure	6	Développement des exploitations agricoles et des entreprises
Sous-mesure	6.4	Aide aux investissements dans la création et le développement des activités non-agricoles
Type d'opération	6.4.1	Soutien et structuration du développement économique dans les hauts - Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)
Domaine prioritaire	6A	Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois
Autorité de gestion	Département de la Réunion	
Service instructeur	REGION REUNION	
Rédacteur	Direction des Affaires Economiques	
Date d'agrément en CLS	V1 du CLS du 08 décembre 2016 ;	

I POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Il s'agit de la reconduction de la mesure 413-2 « Soutien au développement économique dans la zone des hauts » du Programme LEADER 2007-2013.

II OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

L'Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services reprend l'accompagnement proposé dans le cadre de la mesure 413-2 « Soutien au développement économique dans la zone des hauts » de la programmation 2007-2013, elle-même élaborée dans la continuité de l'ancien dispositif OPARCAT. Cependant, l'OPARCAS va plus loin puisqu'en plus d'un soutien à la création ou au développement d'activités économiques, elle permet une véritable dynamisation ainsi qu'une structuration innovante du tissu économique rural, avec un objectif de valoriser l'aspect identitaire des Hauts.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'art 9 du règlement général 1303/2013 et à l'art 19 règlement FEADER 1305/2013

Indicateurs du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O1 - Dépense publique totale (6.4)	Millions €	8,00 M€	1,2 M€ soit 15%	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
O2 - Investissements totaux (public + privé)	Millions €	12,308 M€		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
O4 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide au démarrage pour des investissements dans des activités non agricoles dans les zones rurales	Nombre	325		<input type="checkbox"/> Oui
				<input checked="" type="checkbox"/> Non
				<input checked="" type="checkbox"/> Non

Indicateurs supplémentaires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
O4 – Nombre de bénéficiaires masculins âgés de moins de 40 ans	Nombre de bénéficiaires	
O4 – Nombre de bénéficiaires féminins âgés de moins de 40 ans	Nombre de bénéficiaires	
O4 – Nombre de bénéficiaires féminins âgés de plus de 40 ans	Nombre de bénéficiaires	
O4 – Nombre de bénéficiaires masculins âgés de plus de 40 ans	Nombre de bénéficiaires	

c) Descriptif technique

Le dispositif vise à financer l'investissement matériel et immatériel des entreprises en phase de création ou de développement d'activités non-agricoles dans des secteurs bien précis (artisanat de production, commerce de proximité, services) et dans les Hauts.

Il vise à soutenir les entreprises à caractère individuel.

Il vise aussi à intensifier l'attractivité des commerces de proximité dans les quartiers ruraux, d'une part pour répondre à l'évolution de la population nouvelle, à l'accueil touristique, mais également pour concourir au désenclavement économique des quartiers « écarts », autour du concept de boutique des Hauts, décliné dans une charte.

L'intervention prend la forme :

- d'une aide à l'expertise (assistance maîtrise d'oeuvre et d'ouvrage, études techniques, ...)
- d'une aide à l'investissement matériel et immatériel dans le cadre du projet.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Développer les Hauts implique augmenter les transports vers ces zones éloignées du littoral, la production de déchets et la consommation en eau et en intrants. En revanche, ce dispositif permettra le développement économique et la valorisation des paysages, du patrimoine culturel et des activités existantes.

III NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Investissements neufs : machines, matériels de production, outillages, matériaux, matériel de stockage et de manutention,

Frais de transport,

Investissements immatériels (études techniques, frais d'architecte, contrôle technique, etc...)

Travaux de gros œuvre et de second œuvre (toiture, revêtement mur, sol et plafond, électricité, plomberie, fermetures, cloisons...) directement liés au projet d'investissement.

Matériel installé sur les véhicules pour les besoins spécifiques de l'activité,

Engins ne circulant pas sur la voie publique et nécessaire aux besoins de l'activité,

b) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant) ;
- Frais de fonctionnement, formation,
- Investissements de remplacement,
- Stocks de biens consommables,
- Auto-construction
- Dépenses acquittées en espèces.

IV CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

TPE au sens communautaire (effectif inférieur à 10 salariés et réalisant moins de 2 Millions d'euros de chiffre d'affaires) ayant une activité de production, de commerce, d'artisanat ou de services, installées en milieu rural au sens du PDRR, immatriculés au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés.



b) Localisation :

Tout projet relevant principalement de la zone des Hauts (Cœur de parc national et aire optimale) au sens du lieu de réalisation du projet. Programme de Développement Rural de La Réunion - V3- Avril 2014 87 d'adhésion fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007).

Un pointage GPS permettra de localiser précisément l'appartenance du projet à la zone des hauts.

c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Réglementations nationales et européennes (article 45 du règlement 1305/2013 et article 65 du règlement 1303/2013)
- Schéma d'Aménagement Régional- SAR
- Programme de Développement Rural de la Réunion- PDRR 2014-2020
- Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la réunion- SDATR
- Charte du Parc National de la Réunion

d) Composition du dossier

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour tous les porteurs de projet:

- Descriptif détaillé de chaque action dans le cas où l'opération est composée de plusieurs actions.
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant)
- Document attestant de l'engagement de chaque co-financeur public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant.
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération ou l'appel à projet.

Pour les entreprises / formes sociétaires

- Statuts à jour et approuvés.
- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale).
- N° SIREN, N° SIRET et Code APE (inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Liasse fiscale complète de l'année écoulée.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan consolidé des entreprises du groupe.

PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES A PRODUIRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Le cas échéant, selon le type d'opération :

- Preuve de la propriété, de la jouissance ou de la libre disposition du bien, lorsque celle-ci est requise par la réglementation relative à la mesure ou au type d'opération concerné.
- Document établissant que le demandeur a ou aura le droit d'effectuer les travaux sur des terrains ou des immeubles ne lui appartenant pas si le contrat de bail l'y oblige.
- Pièces justificatives pour les projets d'immeubles et les travaux : attestation de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire appropriée en vertu du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux exemptés de permis de construire...), arrêté de permis de construire...,
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier.

***NB** : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.*

V PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

- **Principes de sélection (décrire les principes de sélection)**

Inscription dans les objectifs stratégiques communs pour les Hauts : « faire naître de nouveaux modèles de développement en s'appuyant sur les secteurs d'avenir, notamment au travers de la mise en tourisme, mais aussi en investissant le secteur tertiaire, en consolidant les filières, en misant sur la valorisation des productions locales ».

Sur la base d'un dossier de demande, les critères d'analyse d'un dossier seront :

- l'état de la concurrence et la localisation du projet
- la valorisation des produits locaux et de terroirs
- la présentation d'un projet qui s'inscrit dans une démarche d'ensemble pour le territoire
- perspective de développement économique induite par le projet

Pour les projets de qualité :

- projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable notamment sur les aspects de préservation de l'environnement
- projet s'inscrivant dans une démarche innovante en terme de type d'activités développée

- **Critères de sélection**

Principes de sélection	Critères de sélection	Points
Etat de la concurrence dans la zone de réalisation du projet et perspectives de développement économique induite par le projet (6 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> - Business plan sur trois ans et/ou analyse concluant à la viabilité économique du projet, - Investissement permettant une augmentation de la productivité de l'entreprise ou la diversification de sa production. 	<p>Oui :4 Non :0</p> <p>Oui :2 Non :0</p>
Valorisation des produits locaux et de terroirs et/ou Démarche d'ensemble pour le territoire (4 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> Création de site internet intégrant la promotion du territoire et de ses produits, - participation à un événementiel permettant à un large public d'apprécier les atouts du territoire, - Définition d'un packaging des produits, devanture de magasin intégrant une spécificité du territoire 	<p>Oui :2 Non :0</p> <p>Oui :1 Non :0</p> <p>Oui :1 Non :0</p>
Démarche de développement durable, notamment sur les aspects liés à la protection de l'environnement (5 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du projet prenant en compte l'intégration paysagère au regard de son environnement d'implantation - Acquisition d'équipements ou aménagement spécifique apporté à un bâtiment favorisant l'économie d'énergie - Limitation de la production de déchets par le processus mis en œuvre, ou mise en place d'une procédure en vue de favoriser leur traitement - Economie d'eau réalisée dans le processus de production 	<p>Oui :2 Non :0</p> <p>Oui :1 Non :0</p> <p>Oui :1 Non :0</p> <p>Oui :1 Non :0</p>
Démarche innovante en terme de types d'activité développée (5 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau produit ou nouvelle prestation mis en œuvre sur le territoire concerné - Nouveau process de fabrication au regard de ce qui peut être observé localement - Existence d'un brevet lié à la mise en œuvre de l'activité 	<p>Oui :2 Non :0</p> <p>Oui :1 Non :0</p> <p>Oui :2 Non :0</p>
Total		/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

VI OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération, ou toute action qui rendrait l'investissement irréversible au moment du dépôt de la demande d'aide,à l'exception des études .
- L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :
- Pour les porteurs de projets privés¹, les aides publiques perçues durant les 3 dernières années en fournissant le détail des montants obtenus.
- Les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet.
- Les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet.
- En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans mon dossier de demande d'aide.
- La régularité de la situation fiscale et sociale de sa structure.
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat publiques.
- Etre en mesure de justifier, que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail.

Le bénéficiaire s'engage :

- A informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, des engagements ou de l'opération.
- A fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide.
- A respecter les textes réglementaires mentionnés dans la partie IV-c) de la présente fiche action.

Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui l'incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention.
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale...), de sa raison sociale, etc...,
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme pendant 5 ans.
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne).

¹ Les collectivités sont exemptées de cette obligation.

- Informer le public sur le projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération).
 - Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération et pour le paiement de l'aide européenne.
 - Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération le cas échéant.
 - Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération.
 - Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et à les archiver pendant une durée minimale de 10 années.
 - Fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
 - En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.
- Le bénéficiaire est informé que conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : SA39252 RELATIVE AUX Aides à Finalité Régionale		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 55% (FEADER : 75 %; CPN : 25 %)
- Plafond de subvention publique : 80 000,00 €
- Plan de financement de l'action :

Les coûts éligibles HT des projets devront être au minimum de 10 000 €.

Les projets dont les coûts éligibles sont inférieurs à 10 000 €, ainsi que les projets à caractère collectif sont étudiés dans le cadre du programme LEADER.

Les activités d'hébergements, de restauration ou de loisirs touristiques ne sont pas éligibles à OPARCAS, celles-ci pouvant émerger sur d'autres dispositifs (FEDER ou 6-4-2 du FEADER).

Dépenses totales hors taxes	Publics						Maître d'ouvrage (%)
	FEADER	Département	État	Région	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100=Dépense publique éligible	75 %		25 %				
100=Coût total éligible	41,25 %		13,75 %				45 %

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Voir le manuel de procédures.

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :

Néant

Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

- **Conseil Régional – Guichet Unique "Entreprises et développement touristique"**

Hôtel de Région – Avenue René Cassin 97490 Sainte Clotilde

- Où se renseigner ?

Conseil Régional- Guichet Unique "Entreprises et développement touristique":

<http://www.regionreunion.com>

<http://www.reunioneurope.org>

<http://www.reunion.fr>

VIII RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

La mesure article 19 vise à soutenir et conforter la création et le développement de nouvelles activités économiques viables telles que les nouvelles exploitations dirigées par les jeunes, le développement des petites exploitations et les investissements dans les activités non agricoles en zones rurales.

De plus, la diversification économique est nécessaire pour la croissance, l'emploi et le développement durable des zones rurales. Elle contribue ainsi à un meilleur équilibre territorial, tant en termes

économiques que sociaux. Ainsi, seront encouragés spécifiquement dans les Hauts:

- le développement économique,
- le tourisme par le développement des hébergements et de la restauration privée

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

En ayant, comme priorité l'installation des jeunes agriculteurs et en facilitant la structuration et la consolidation des petites exploitations, le secteur rural de la Réunion souhaite ainsi accentuer la viabilité de ses structures, confortant ainsi la deuxième priorité de l'Union et ses sous priorités (2B et 2A). Toujours avec cette même volonté, d'accentuer un développement économique vecteur d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté (priorité 6 de l'Union), les opérations du Programme de Développement Rural de La Réunion - Soutien et structuration du développement économique notamment des Hauts (OPARCAS) et qualification des petits hébergements touristiques et de la restauration privée dans les Hauts favorisent dans leur conception respective, à la fois le développement local, et la diversification des petites entreprises (sous-priorités 6A et 6B de l'Union).

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Neutre

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Pour les projets de qualité relevant de ce TO 6.4.1 seront particulièrement soutenus dans la mesure où ils :

- s'inscrivent dans une démarche de développement durable notamment sur les aspects de préservation de l'environnement
- s'inscrivent dans une démarche innovante en terme de type d'activités développée.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Neutre